

BAROMÈTRE

ENFANTS À LA RUE

Août 2026

**Présidentielle 2027 :
après l'échec du
« zéro enfant à la rue »,
l'urgence d'agir.**

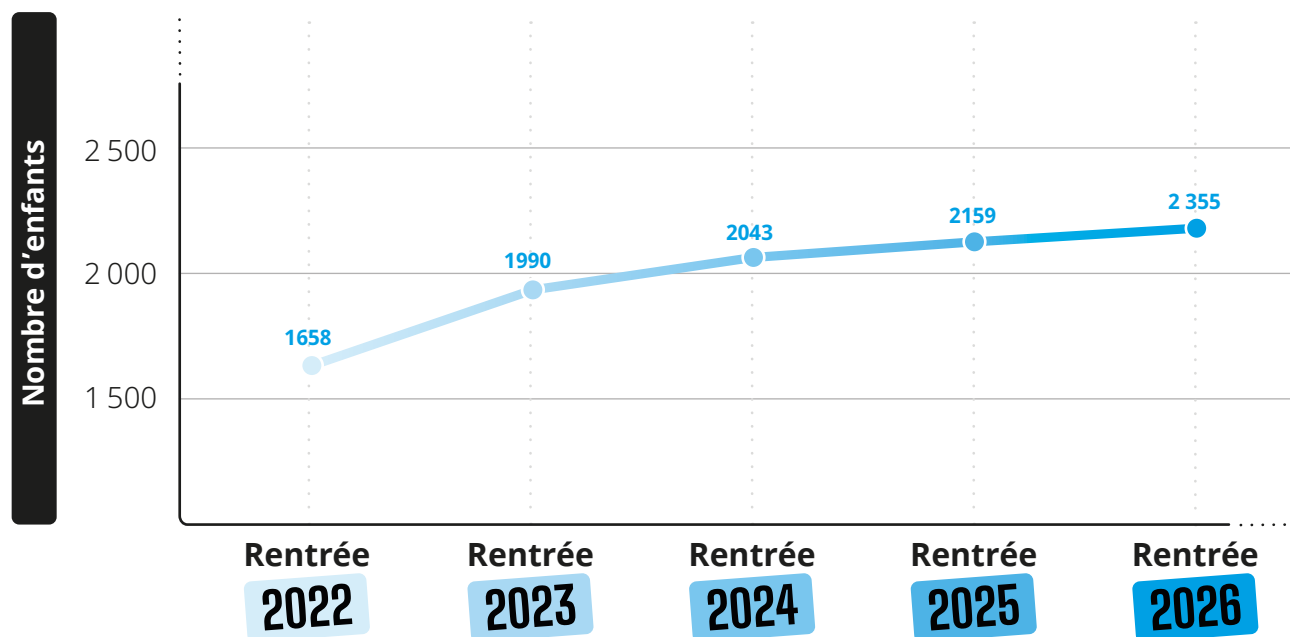
- SYNTHÈSE -



01 ZÉRO ENFANT À LA RUE : UNE PROMESSE NON TENUE

Dans un contexte de crise installée du logement et de saturation des dispositifs d'hébergement, le sans-abrisme des enfants est un phénomène en forte progression. La nuit du 18 au 19 août, soit quelques jours avant la rentrée scolaire, au moins 2 355 enfants – dont 514 de moins de trois ans – sont restés sans solution d'hébergement à la suite de l'appel de leurs parents au 115. Il s'agit d'une hausse de 9 % par rapport à la rentrée précédente et de 42 % par rapport à 2022, et ce malgré l'engagement du gouvernement de « ne plus avoir aucun enfant à la rue ».

Évolution du nombre d'enfants restés sans solution d'hébergement après un appel au 115



Très alarmantes, ces données ne reflètent pourtant qu'une partie de la situation de sans-abrisme infantile car nombreuses sont les familles qui ne parviennent pas à joindre le 115 ou n'y recourent pas ou plus. En outre, ces données ne rendent pas compte de la situation des mineurs non accompagnés (MNA) sans-abri (la Coordination Nationale des Jeunes Exilé.es en Danger recensait 1 087 MNA en situation de rue en juin 2025).

Ces chiffres sont cependant révélateurs d'une évolution inquiétante du sans-abrisme et témoignent des dysfonctionnements majeurs des politiques publiques censées le faire disparaître.

Si la capacité du parc d'hébergement a considérablement augmenté ces dernières années avant de se stabiliser autour de 203 000 places, puis de reculer depuis 2025, **elle demeure largement insuffisante pour répondre à l'ensemble des besoins et respecter les principes d'inconditionnalité et de continuité de l'accueil inscrits dans le Code de l'action sociale et des familles.**

De surcroît, le ministère du Logement a indiqué devoir procéder à des **économies situées entre 2 et 4 % pour l'année 2026**. Cela engendrerait la suppression de 10 000 places d'hébergement et, inévitablement, une aggravation du sans-abrisme infantile.

Au-delà de l'hébergement, c'est toute la chaîne de l'accès au logement qui est aujourd'hui paralysée. La production et les attributions de logements sociaux et très sociaux, au plus bas ces dernières années, peinent à se relancer, alors même que le nombre de demandes explose avec 2,9 millions de ménages en attente. On constate par ailleurs des difficultés croissantes pour se maintenir dans le logement comme en témoigne l'augmentation des expulsions locatives avec concours de la force publique : 30 500 ménages ont été expulsés en 2025, soit 25 % de plus qu'en 2024 et 88 % de plus qu'en 2022.

Aujourd'hui, on nous impose des critères de priorisation qui deviennent en réalité des critères de nonaccès pour celles et ceux qui ne correspondent pas à ces critères. En résumé, si tu n'as pas d'enfant de moins d'un an ou si tu n'es pas enceinte de 8 mois, tu n'accèdes pas à l'hébergement.

Une écoutante sociale
d'un SIAO

02 RECOMMANDATIONS

Pour en finir durablement avec le sans-abrisme et garantir le respect des droits de l'enfant, l'UNICEF France et la FAS demandent :

→ Pour le projet de loi de finances 2027

01

Avant l'examen du projet de loi de finances, la présentation d'une loi de finances rectificative pour 2026 afin d'atteindre une réelle sincérité budgétaire **permettant notamment le maintien de la capacité du parc d'hébergement à hauteur de 203 000 places et la réalisation des objectifs du plan Logement d'abord.**

03

Le financement de la mise en œuvre du plan « Enfants mal-logés », au moins à hauteur des engagements du Pacte des Solidarités.

02

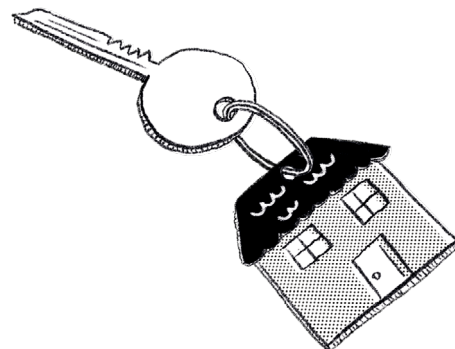
La création de 10 000 places d'hébergement supplémentaires, dont 2 500 nouvelles places pour les femmes enceintes ou sortant de maternité, pour porter la capacité du parc à hauteur de 213 000 places.

04

La sécurisation, dans le projet de loi de finances pour 2027, du Fonds national des aides à la pierre (FNAP) pour permettre de financer la production de logements très sociaux et la réhabilitation du parc social.

05

Conformément aux recommandations de la Cour des comptes, de l'IGF, de l'IGAS et de l'IGA, **l'inscription et la mise à disposition, dès la loi de finances initiale, des crédits correspondant aux engagements d'hébergement de l'État.**



→ Pour un quinquennat à la hauteur des enjeux

06

Conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, **la mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle « de la rue au logement », incluant une attention spécifique aux enfants et aux familles.** Celle-ci devrait notamment comporter des objectifs ambitieux en termes de production de logements abordables (200 000 logements sociaux par an, dont 60 000 très sociaux) et adaptés aux familles et de transformation qualitative du parc d'hébergement se traduisant, entre autres, par une transformation de l'offre actuelle de nuitées hôtelières et une adaptation du parc aux besoins spécifiques des familles.

07

Un plan spécifique pour les territoires ultramarins passant par une augmentation de la production de logements abordables, une stratégie de rénovation et de réhabilitation du parc de logements existant et le déploiement de dispositifs de logement accompagné et de places d'hébergement permettant de répondre aux besoins présents et futurs.

08

Sur un modèle similaire à l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), **la mise en place d'un observatoire national du sans-abrisme,** permettant de développer et recenser les connaissances et de rassembler les acteurs afin de construire des politiques publiques adaptées. Les personnes concernées, dont les enfants, devraient être associées aux travaux de cet observatoire.

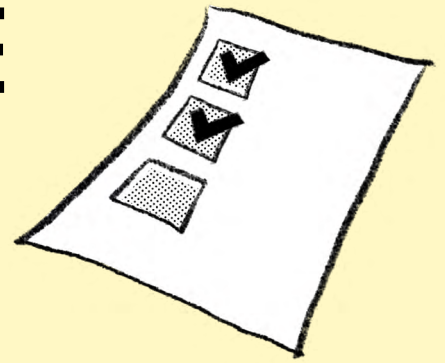
09

La mise en place d'un accompagnement global, sans rupture, prenant en considération les besoins spécifiques des enfants. Pour ce faire, il est nécessaire de fournir aux SIAO (services intégrés d'accueil et d'orientation) et aux structures d'hébergement les moyens adéquats pour assurer cet accompagnement et coordonner l'ensemble des acteurs intervenant auprès des familles.

10

L'inscription dans la loi de **la généralisation et de la pérennisation du dispositif d'encadrement des loyers.**

MÉTHODOLOGIE



OBJECTIF

Informier et alerter sur la situation des enfants et familles sans domicile dans le contexte de la crise installée du logement et de la saturation de l'hébergement.

UN PARTENARIAT ENTRE LA FAS ET L'UNICEF FRANCE DEPUIS 2017

Publication du 8^e baromètre FAS/UNICEF « Enfants à la rue ».

INFORMATIONS ANALYSÉES

Les demandes d'hébergement faites au 115 et les personnes hébergées.

SOURCE

SI SIAO - Volet 115

FOCUS

Sur les enfants et les personnes en famille ayant sollicité le 115 (femmes seules avec enfant(s), hommes seuls avec enfant(s), couples avec enfant(s), groupes d'adultes avec enfant(s)). Un focus sur les territoires ultramarins est réalisé à partir d'autres sources de données.

JOUR ANALYSÉ

Mardi 18 août 2026 - un seul jour.

Rentrée 2022 : 22/08/22. Rentrée 2023 : 21/08/23.
Rentrée 2024 : 19/08/24. Rentrée 2025 : 18/08/25

→ Retrouvez l'analyse statistique détaillée sur le site de la FAS : www.federationsolidarite.org

CONTACTS PRESSE



Estelle Flabat

06 50 34 64 77 | eflabat@unicef.fr

Manon Crouzet

06 58 20 00 50 | mcrouzet@unicef.fr

Carine Spinosi

06 78 72 77 34 | cspinosi@unicef.fr



Charlotte Abello

06 17 80 03 52 | charlotte.abello@federationsolidarite.org